



Ville de
Mercier

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que les règlements suivants ont été adoptés :

Règlement n° 94-604-31 intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique »;

Règlement n° 2013-906-24 intitulé « Règlement modifiant le règlement décrétant différents tarifs pour l'utilisation de biens, de services ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville »;

Règlement n° 2016-940-09 intitulé « Règlement modifiant le règlement de délégation du pouvoir de dépenser 2016-940 »;

Règlement n° 2024-1048 intitulé « Règlement de concordance numéro 2024-1048 modifiant le plan d'urbanisme durable 2022-1015 et le règlement de zonage 2022-1009 afin de se conformer au règlement numéro 249 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon »;

Ces règlements entrent en vigueur selon la Loi et toute personne intéressée peut en prendre connaissance à mon bureau, au 2^{ième} étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste à Mercier ou peut en faire la demande par courriel à : direction.greffe@ville.mercier.qc.ca.

Donné à Mercier, ce 11^e jour du mois d'avril 2025


Denis Ferland, avocat
Greffier